

KIOSQUE



**PERRIN Anne-Lise & CHAMPY Arnaud**

9 place de l'Hôtel de Ville - Seynod

74600 ANNECY

0469982164

[anne-lise.perrin@notaires.fr](mailto:anne-lise.perrin@notaires.fr)

[arnaud.champy@notaires.fr](mailto:arnaud.champy@notaires.fr)

## Sommaire

Le pacte civil de solidarité

## FICHE DE CONSEILS

### Le pacte civil de solidarité

**Si le Pacs ne permet pas au couple de bénéficier des mêmes avantages que les époux, il leur offre plus de protection que l'union libre.**

Le Pacte civil de solidarité (PACS) permet à deux personnes d'organiser leur vie de couple sans se marier. Il constitue un réel engagement. Les partenaires sont tenus de mener une vie commune et de respecter des obligations d'assistance et de solidarité l'un envers l'autre.

#### La formation du Pacs

La conclusion de cet acte s'effectue auprès du notaire ou à la mairie du domicile des partenaires. Ces derniers peuvent rédiger eux-mêmes l'organisation de leur relation patrimoniale ou recourir à l'expertise du notaire et au caractère authentique de ses actes. Celui-ci leur remettra un récépissé d'enregistrement ainsi qu'une copie de l'acte dont il conservera l'original. Si les partenaires se pacsent auprès de la mairie, l'officier d'état civil leur délivrera une attestation de pacs et transmettra l'information au service d'état civil.

#### Le contenu du Pacs

Depuis le 1er janvier 2007, les partenaires se trouvent dans une situation proche de celle des époux séparés de biens. Chacun conserve la jouissance et l'administration de ses biens. Toutefois, la loi autorise le couple à choisir une autre organisation. Les partenaires peuvent opter pour le régime de l'indivision pour les biens acquis durant leur vie commune. Ils ont aussi la faculté de revenir sur leur convention en rédigeant un acte modificatif. Chaque partenaire est solidaire des dettes contractées par l'autre sous réserve qu'elles soient liées à l'entretien du ménage.

#### La fiscalité des partenaires et la transmission du patrimoine

Le couple pacsé est soumis à une imposition commune. En cas de décès de l'un des partenaires, l'autre bénéficie d'un droit temporaire au logement d'un an dans leur résidence principale. Il est également exonéré de droits de succession. La loi ne considère pas les partenaires comme des héritiers de l'un et de l'autre. Pour ce faire, chacun doit le spécifier dans un testament. Les partenaires ont droit à un abattement de 80 724 € en cas de donation.

#### La rupture du Pacs

Lorsque les partenaires s'entendent sur leur séparation, il leur suffit de remplir et de signer une déclaration conjointe de dissolution d'un Pacs à la mairie du lieu d'enregistrement de ce dernier, ou celle de la ville du tribunal. En cas de désaccord, celui qui prend l'initiative de la rupture, doit s'adresser à un huissier qui se chargera de signifier la séparation à l'ancien partenaire puis au notaire.

#### Bon à savoir

Les partenaires peuvent aisément modifier leur pacte en rédigeant une convention modificative qui sera transmise au service d'état civil de la mairie.

Texte de référence :

Articles 515-1 et suivants du Code civil. Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle

En savoir + : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Dernière actualisation : Novembre 2019